

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 046.2014
Vote : A la majorité
Pour : 21
Contre : 12
Abstentions : 8
Mention exécutoire : Non

046.2014 : Fixation du produit appelé et du montant individuel de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 164.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 relatif au mode de fixation de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour 2014,

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire, délibéré le 20.12.2013 par le SMICTOM et réceptionné par courrier le 21.01.2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix contre et 8 abstentions, décide :

- **De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 721 850 €,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance à 59,75 € pour la part fixe (foyer) et 71,35 € pour la part variable (occupant),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

